COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 5 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.
Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, KAPFER Isabelle, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc et MARTY Vincent.
Absents excusés : CHABRANT Jean-Pierre (Pouvoir donné à Vincent MARTY), Daniel LAINE (Pouvoir donné à Pierre HULIN), Isabelle SEEMANN (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR), MALET Serge

OUVERTURE DE LA SEANCE
Madame le Maire ouvre la séance à 20h30. Madame le Maire remercie Delphine AUVERT pour son engagement au sein du conseil municipal en remplacement d'Hervé DUMAS qu'elle remercie également.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Christian MARTINON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-49 : Modification du temps de travail de certains agents municipaux
Suite à la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée 2024-2025 :
- L'agent Adjoint du Patrimoine qui, en plus de la médiathèque, faisait une heure de surveillance de cantine le midi a demandé à arrêter et diminuer son temps de travail de 4h par semaine. Un accord de principe lui a été donné mais la délibération ne pourra être prise qu'après accord du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Le contrat d'un agent en CDD n'a pas été renouvelé car elle atteint l'âge de 67 ans, âge limite au-delà duquel il faut une autorisation médicale.
- Une personne en CDD qui venait en renfort 1 heure tous les midis (sauf le vendredi) ne pouvait pas poursuivre : contrat non renouvelé
- Un agent est en congé longue maladie jusqu'en mai 2025, et un autre agent est à mi-temps thérapeutique et fait uniquement la cantine et l'étude, et pas de ménage.
- Suite au renouvellement du contrat de prestation pour l'accueil de loisirs, il a été demandé une prestation de 3 animateurs sur le temps de midi et 1 animateur le soir. Cela permet à la mairie de ne pas avoir à gérer le recrutement sur ces temps et d'avoir des personnes qualifiées au niveau animation. Cela permet également de percevoir plus de prestations de la CAF.
- Trois autres personnes sont présentes sur le temps méridien et garderie/étude. Elles effectuent également le ménage dans les écoles et les bâtiments communaux. Leurs contrats s'appuient sur des postes existants ou en remplacement, mais il convient de modifier le temps de travail d'un agent périscolaire comme suit :
  → poste à 21,39 heures à 22,24 heures par semaine

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- ➢ DECIDE de modifier le poste d'agent technique à 21,39 heures pour le passer 22,24 heures.
- ➢ DIT que le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour dans ce sens.

Délibération 2024-50 : Nomination du coordonnateur communal du recensement et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2025.
Monsieur MARTINON s'est proposé pour être coordonnateur communal. Madame le Maire le remercie de son engagement qui, pour rappel, ne fera pas l'objet d'une rémunération.
Le secteur à couvrir est l'ensemble du territoire communal divisé en 3 districts.
C'est pourquoi, il est nécessaire de nommer trois agents recenseurs, trois personnes ont d'ores et déjà accepté :
- Agnès LEBLANC, André CHABRANT et Vincent LAFOND.

Une dotation forfaitaire sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement, elle permettra de couvrir pour partie, les frais engagés pour le recensement et notamment la rémunération des agents recenseurs.
Il est proposé de rémunérer de façon forfaitaire les agents et d'adopter les montants bruts suivants :

- 1.70 € par bulletin individuel,
- 1.20 € par feuille de logement,
- 1 € par dossier d'adresse collective,
- 80 € la séance de formation (sur deux demi-journées).

Les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base des kilomètres effectués et sur le barème applicable aux fonctionnaires.

Un des agents sera sollicité en amont pour mettre à jour la liste des adresses de la commune car l'INSEE n'a pas pu récupérer la banque d'adresse nationale.
Un contrat à durée déterminée lui sera établi au regard du nombre de jours nécessaires pour effectuer cette mise à jour.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés :

- ACCEPTE les montants de rémunération proposés et les modalités de remboursement des frais kilométriques des agents recenseurs,
- DIT que la Maire nommera par arrêté le coordonnateur des opérations et les agents recenseurs,
- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025,
- DONNE un avis favorable pour l'embauche d'un agent pour la mise à jour des adresses.

Délibération 2024-51 : Délibération instaurant le RIFSEEP

Le groupe de travail Ressources Humaines constitué d'élus et d'agents s'est réuni à plusieurs reprises pour rédiger la délibération permettant l'instauration du RIFSEEP.
Ce projet de délibération a ensuite été envoyé au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour avis.
L'avis du comité social territorial a été le suivant :

Avis du CST :

- Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.

Représentants des collectivités	Favorable	Défavorable	Abstention
	6	0	0

- Avis des représentants du personnel : favorable à la majorité.

Organisation syndicale	Favorable	Défavorable	Abstention
CFDT	2	0	0
CGT	0	2	0
EAC-SNDGCT	2	0	0

Monsieur FORNAS trouve dommage que ça n'ait pas été l'occasion de discuter du salaire des agents. Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de communiquer le montant des salaires individuels des agents. Elle indique que cette délibération a pour objectif de fixer les règles d'attribution des primes aux agents. Monsieur FORNAS demande si les agents vont perdre sur leurs salaires.

Madame le Maire répond qu'il a été précisé aux agents que le montant de l'IFSE correspondra au montant actuel de prime et que le CIA, prime annuelle, viendra en plus de l'IFSE, et dépendra de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la délibération telle que proposée au Comité Social Territorial :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps interministériel des médecins inspecteurs de santé publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 juillet 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L' Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE),
- La prime de responsabilité des emplois de direction.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :
aux agents titulaires,
aux agents stagiaires,
aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire, par exemple les apprentis.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :
Les attachés
Les rédacteurs
Les adjoints administratifs

Filière médico-sociale :
Les médecins
Les ATSEM

Filière technique :
Les agents de maîtrise
Les adjoints techniques

Filière culturelle :
Les adjoints du patrimoine

Filière animation :
Les adjoints d'animation

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment :
    - Le niveau d'encadrement
    - Le niveau de responsabilité
    - La fonction de régisseur
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice desfonctions
    - La connaissance du poste
    - Les qualifications et expériences nécessaires à l'exercice des fonctions
    - L'autonomie et l'initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
    - Le degré de responsabilité
    - La pénibilité psychique
    - La pénibilité physique (port de charges, travail en extérieur, station debout ou assise longue, bruit…)
    - Le rythme de travail
    - La charge de travail
    - La participation à des missions particulières en dehors des heures habituelles de travail

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

- Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels plafond
Attachés	A1	Directeur général des services	36 210 €
	A2	Directeur général adjoint	32 130 €
	A3	Direction de service	25 500 €
	A4	Chargé de projet	20 400 €
Rédacteurs	B1	Responsable de service	17 480 €
	B2	Coordinateur ou chargé de missions spécifiques	16 015 €
	B3	Missions d'instruction avec expertise	14 650 €
Adjoints administratifs	C1	Missions d'exécution avec expertise	11 340 €
	C2	Agents d'exécution	10 800 €

- Filière animation

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels plafond
Adjoints d'animation	C1	Missions d'exécution avec responsabilités spécifiques	11 340 €
	C2	Agent d'exécution	10 800 €

- Filière médico-sociale

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels plafond
Médecins	A2	Coordinateur	43 180 €
	A3	Médecin généraliste avec missions spécifiques	38 250 €
	A4	Médecin généraliste	29 495 €

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels plafond
ATSEM	C1	Missions d'exécution avec responsabilités spécifiques	11 340 €
	C2	Agents d'exécution	10 800 €

- Filière Culturelle

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels plafond
Adjoint Du patrimoine	C1	Responsable médiathèque	11 340 €
	C2	Agents d'exécution	10 800 €

- Filière Technique

Cadres d'emplois	Groupesde fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels plafond
Agents de maîtrise	C1	Responsable de service ou missions d'exécution avec expertise	11 340 €
	C2	Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints techniques	C1	Missions d'exécution avec expertise	11 340 €
	C2	Agent d'exécution	10 800 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Approfondissement des compétences (Nombre d'années passées dans le poste et sur un poste faisant appel à des connaissances techniques similaires ou nécessaires au poste)
- Approfondissement des savoirs (Nombre de formations suivies, volonté de suivre des formations en lien avec ses fonctions)
- Consolidations des connaissances techniques et pratiques assimilées sur un poste (Autonomie et capacité à transmettre à autrui).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- Lors de l'entretien annuel ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En cas de congés annuels, congés de maternité, de paternité ou pour adoption, autorisation spéciale d'absences, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est supprimé dès le premier jour d'arrêt.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
En cas de Temps Partiel Thérapeutique, l'IFSE est versé au prorata du temps partiel.

En cas de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE est maintenu à 50% dans la limite d'un an.
En cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'IFSE est supprimé dès le premier jour de placement en PPR.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en début d'année N sur ses fonctions de l'année N-1. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel (Complète, partielle ou pas du tout)
- Efficacité (Rapidité d'exécution, fiabilité, rigueur, organisation, méthode, capacité à travailler en équipe, polyvalence...)
- Aptitudes professionnelles (Connaissances professionnelles, sens pratique, qualités relationnelles avec ses collègues, son supérieur, les élus, les usagers...)
- Implication personnelle (Ponctualité, assiduité, disponibilité, initiative, respect des directives, sens du service public...)
- Responsabilité applicable aux agents encadrants (Capacité à exercer des responsabilités, à anticiper le calendrier, à former, à informer les agents, à gérer les priorités, sujétions spéciales : horaires, saisonnalité, polyvalence...)
- Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Attachés	A1	Directeur général des services	0 €	6 390 €
	A2	Directeur général adjoint	0 €	5 670 €
	A3	Direction de service	0 €	4 500 €
	A4	Chargé de projet	0 €	3 600 €
Rédacteurs	B1	Responsable de service	0 €	2 380 €
	B2	Coordinateur ou chargé de missions spécifiques	0 €	2 185 €
	B3	Missions d'instruction avec expertise	0 €	1 995 €
Adjoints administratifs	C1	Missions d'exécution avec expertise	0 €	1 260 €
	C2	Agents d'exécution	0 €	1 200 €

- Filière animation

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Adjoints d'animation	C1	Missions d'exécution avec responsabilités spécifiques	0€	1 260€
	C2	Agent d'exécution	0€	1 200 €

- Filière médico-sociale

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Médecins	A1	Coordinateur	0 €	7 620 €
	A2	Médecin généraliste avec missions spécifiques	0€	6 750 €
	A3	Médecin généraliste	0€	5 205 €

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
ATSEM	C1	Missions d'exécution avec responsabilités spécifiques	0€	1 260 €
	C2	Agents d'exécution	0 €	1 200 €

- Filière Culturelle

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Adjoint Du patrimoine	C1	Responsable médiathèque	0€	1 260 €
	C2	Agents d'exécution	0€	1 200 €

- Filière Technique

Cadres d'emplois	Groupesde fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuelsmaximum
Agents de maîtrise	C1	Responsable de service ou missions avec expertise	0€	1 260 €
	C2	Agent d'exécution	0€	1 200 €
Adjoints techniques	C1	Missions d'exécution avec expertise	0€	1 260 €
	C2	Agent d'exécution	0€	1 200 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement pour moitié en juin et l'autre moitié en novembre.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent année N-1.
Un agent qui partirait en cours d'année N percevra son CIA N-1 soit au moment de son départ.

Les absences

Le CIA sera maintenu pour les congés liés à la parentalité et modulé par une baisse en fonction du nombre de jours d'arrêts de maladie ordinaire, pour la période du 1er janvier N-1 au 31 décembre de l'année N-1 :

- 0 à 14 jours d'arrêt sur l'année : 100 % de prime,
- Au-delà de 15 jours d'arrêt, le CIA sera versé au prorata du temps de présence.

En cas de congé longue maladie (CLM), le CIA sera suspendu durant ce congé.
En cas de congé longue durée (CLD), le CIA sera suspendu durant ce congé.
En cas de congé de grave maladie (CGM), le CIA sera suspendu durant ce congé.
En cas d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), le CIA sera maintenu avec un maximum de 15 jours dans l'année.
En cas de Temps Partiel Thérapeutique, le CIA versé au prorata du temps d'activité de l'agent.
En cas de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), le CIA sera suspendu durant ce congé.
En cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR), le CIA sera supprimé dès le premier jour de placement en PPR.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **DECIDE**
  - d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
  - d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
  - d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
  - de prévoir les crédits correspondants au budget.
  - que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Délibération 2024-52 : Convention Unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole

La commune adhère au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (cdg69) afin de lui déléguer plusieurs missions.
Ce dernier sollicite les communes afin d'actualiser le cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.
Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.
Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1e janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention.

Les tarifs 2022 (pour rappel) :

Collectivités et établissements affiliés au cdg69				
Mission	**Type tarification**	**Assiette / modalités tarification**	**Coût**	**Commentaires**
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans cotisation cdg69	-	Inclus dans cotisation cdg69	Adhésion gratuite, mission incluse dans cotisation cdg69. Nb jours d'intervention précisé dans annexe convention
Archivage pluriannuel	Forfait annuel nb jours intervention	Coût journée	315 € / jour	Nb de jours facturés correspond aux jours réellement effectués
Assistante sociale du personnel *	Forfait annuel nb jours intervention	Coût journée / demi-journée	355 € / jour 188 € / demi-journée	
Conseil en droit des collectivités	Cotisation annuelle	Strate démographique	Voir grille tarifs rubrique commentaires	Jusqu'à 500 habitants 350 € De 501 à 5.500 habitants 0,90€ par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur De 5.501 à 15.000 habitants 5000 € De 15.001 habitants et + 6000 €
Cohortes retraites **	Coût dossier	Coût dossier	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation. Tarifs détaillés dans annexe convention
Intérim	Frais de gestion	Salaire(s) brut(s) chargé(s) agent(s) recruté(s)	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation
Médecine préventive	Cotisation annuelle	Nb agents	Coût agent 80 €	
Médecine statutaire et de contrôle *	Cotisation annuelle	Masse salariale effectif total N-1	0,03% pour nb visites max = 8% de l'effectif agents	Nombre de visites soumis à un coefficient détaillé dans l'annexe correspondante

* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte. Pour tous renseignements, contactez le service concerné à assitance.sociale@cdg69.fr et/ou medecine.controle@cdg69.fr
** Réservé aux collectivités et établissements affiliés

Les tarifs 2025 :

Médecine préventive :

Type collectivité	Gestion secrétariat	Tarifs 2025-2027
Affiliées	cdg69	Coût agent 87 €

Dossiers de cohorte retraite :

Examen et mise à jour de compte individuel retraite	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte	60,00€
	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte	40,00€

Pour la médecine statutaire, et les inspections hygiène et sécurité sont inclus avec la cotisation annuelle, nous n'avons pas connaissance de ce nouveau pourcentage pour 2025.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- **DECIDE** d'adhérer aux missions suivantes :
  - Médecine préventive
  - Mission d'inspection d'hygiène et de sécurité
  - Cohortes dossiers de retraite.
  - Mission d'intérim

Délibération 2024-53 : Modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) prises par la CCPA

Madame le Maire expose la manière dont la concertation se déroulera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
Vu la délibération n° 178-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;
Ceci étant exposé :
La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération des Energies Renouvelables incite les communes à déclarer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).
Lors du bureau élargi du 7 mars 2024, il a été proposé aux communes que les services de la CCPA prédéfinissent des zones pour les communes via le SIG de la CCPA.
Sur le territoire, suite à plusieurs échanges qui se sont tenus en Conférence des Maires Elargie, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :
- Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques :
  - Zones d'activités économiques et commerciales
  - Zones concentrant des toitures avec des projets en cours
  - Bâtiments agricoles avec fort potentiel.

La concertation de la population est une étape préalable obligatoire avant que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions permettent aux EPCI de porter la concertation.

Les modalités de concertation pourront être les suivantes :
- Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires.

Par la suite les étapes seront les suivantes :
- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.
- La déclaration par les communes sur le portail « national cartographique des ENR » : il est proposé pour les communes qui le souhaitent, que la CCPA se charge de déclarer, sur le portail « national cartographique des ENR », les Zones d'accélération ENR qui auront été validées suite à la concertation et au débat communautaire.

Monsieur FORNAS demande s'il y aura un débat pour le public au sein de la CCPA. Madame le Maire répond que ce ne sera pas le cas, les personnes qui le souhaitent pourront venir faire des remarques, poser des questions sur un registre mis à disposition à la CCPA.
Il est précisé que ce n'est pas parce que des parcelles ne sont pas dans les zones AER qu'il ne sera pas possible d'y installer des équipements de production d'énergie renouvelable. En effet, si le PLU et le règlement de la ZPPAUP l'autorisent, une installation sera possible.
Les ZAER témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE que la CCPA porte la concertation de la population tout en laissant la possibilité aux communes qui le souhaitent de communiquer en sus par leurs propres moyens ;
- FIXE les modalités de la concertation :

- Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires
- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.

➢ AUTORISE la CCPA à déclarer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les zones d'accélération sur le « portail national des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Energie, en accord avec les communes concernées

➢ AUTORISE Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-54 : Définition des zones AER (Cartes)

Les zones proposées (pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque en toiture) ont été débattues en commission générale.
Elles sont présentées au conseil municipal telles qu'elles seront proposées à la concertation.
Les cartes seront visibles sur le site internet de la CCPA.
La commune communiquera dès que la concertation s'ouvrira.
Les cartes telles que proposées sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2024-55 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle

La CCPA modifiant l'adresse de son siège social, il convient de prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L.5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;
Vu la délibération n° 149-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;
Ceci étant exposé :

L'Article 3 des statuts de la CCPA dispose que « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »
Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN BEL. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »
La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

➢ DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;

➢ DECIDE de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal

➢ AUTORISE Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2024-56 : Cession de parcelles à la commune de Sain Bel pour la création du sentier Savigny Sain Bel

Il existe un chemin entre les deux communes Savigny et Sain Bel qui appartient dans sa longueur pour moitié à Savigny et pour moitié à Sain-Bel.
Un nouveau chemin mode doux (piéton, vélo) est en cours de création et pour cela, il a été convenu avec le propriétaire des terrains qui bordent à la fois le chemin existant et le projet (l'indivision du Rigot - famille Moretton), un échange de parcelles.
Or, il faut pour cela que la commune de Savigny cède à la commune de Sain-Bel la parcelle C n°1198 d'une superficie de 623 m² qui représente sa moitié du chemin rural existant.

Par la suite, Sain-Bel va céder la totalité de l'ancien chemin contre une bande de terrain qui deviendra le nouveau chemin.
La commune de Sain-Bel prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de division.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés :

- DECIDE de céder la parcelle C n°1198 d'une superficie de 623 m2 à la commune de Sain Bel à l'euro symbolique.
- DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Sain Bel.
- DIT que la limite de la commune de Savigny n'est pas modifiée.

Délibération 2024-57 : Classement du sentier Savigny Sain Bel en voie verte

Monsieur HULIN expose que le nouveau chemin reliant Savigny à Sain Bel est une voie praticable uniquement à pied et en vélo. La commission voirie, en accord avec la commune de Sain Bel, propose au conseil municipal de classer ce nouveau chemin en voie verte.
Il est proposé de faire démarrer cette voie verte à partir du chemin du Moulin.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- DECIDE de classer en voie verte le chemin reliant Savigny (depuis le chemin du Moulin) à Sain Bel.

Délibération 2024-58 : Convention mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre des Murmures du Temps

Soucieuse de participer au développement économique et touristique du Pays de L'Arbresle, la Communauté de Communes développe un ambitieux projet de parcours artistique et touristique sur son territoire intitulé « Les Murmures du temps ».
À travers ce projet, la collectivité affiche une ambition de dynamisation du territoire.

Dans ses principales caractéristiques, le projet consiste à réaliser un itinéraire en modes doux, accessible en partie aux personnes à mobilité réduite, jalonné d'œuvres artistiques pérennes puis à organiser une manifestation événementielle annuelle forte de type festival.

Ce parcours s'articule autour de trois circuits :

- Circuit « A la croisée des chemins » dans le centre historique de L'Arbresle
- Circuit « D'or et de vin » autour de Saint-Germain-Nuelles et des Carrières de Glay / Bois des Oncins
- Circuit « Les balcons de l'abbaye » autour de Sain-Bel et Savigny

Chacun de ces parcours accueillera des œuvres d'art contemporain, au nombre de 3 sur le circuit de L'Arbresle, et de 4 sur les deux autres circuits.

Les artistes en charge de la création de ces 11 œuvres ont été sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Monsieur Thierry BOUTONNIER est lauréat du lot n°10 sur la commune de Savigny.

L'œuvre de Monsieur BOUTONNIER sera implantée sur la parcelle D0603 au 69210 SAVIGNY, propriété de la commune de Savigny.

Afin de pouvoir installer l'œuvre de monsieur BOUTONNIER sur une parcelle communale, il convient de signer une convention.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre des Murmures du Temps.

Monsieur FORNAS demande comment les camions pourront accéder. Monsieur BUISSON demande comment les bus pourront également y aller. Il est indiqué que l'accès se fera uniquement à pied.
Un panneau de voie sans issue et de stationnement interdit seront installés pour éviter quelque désagrément que ce soit pour les riverains.
Madame le Maire précise qu'une déclaration préalable a été soumise au syndicat de l'ouest lyonnais pour la mise en place de l'impluvium (œuvre de monsieur BOUTONNIER), autorisation qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France et du service instructeur des autorisations d'urbanisme au SOL.

Madame le Maire indique également qu'elle travaille avec la CCPA afin de trouver un emplacement pour installer la seconde œuvre prévue sur le territoire communal.

Délibération 2024-59 : Convention avec la CCPA pour les chantiers jeunes

Tous les ans, la commune de Savigny organise des chantiers jeunes.
La CCPA peut aider au financement de ces chantiers. Pour cela, il convient d'autoriser madame le Maire à signer une convention avec ces derniers.
Considérant comme l'indique madame le Maire que les chantiers jeunes sont portés par la CCPA et organisés par les communes et qu'ils ont été mis en place par une délibération du conseil communautaire du 4 février 2021,
Considérant que ces chantiers sont portés par les structures jeunesse ou la mairie ce qui est le cas de la commune et qu'ils se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires et pour une durée de 20h, qu'ils s'adressent à un public entre 14 et 18/20 ans,
Considérant que ces chantiers ont un intérêt général : mise en peinture de locaux publics, petit entretien d'espaces verts, débarrassage, construction de petit mobilier etc...
Considérant que les jeunes perçoivent chacun une gratification, versée par la commune, de 100€/semaine de chantier (20h de travail par semaine), que la CCPA versera sur demande, une subvention à la Mairie, à l'issue du chantier, qu'une convention sera signée entre la mairie et les jeunes et entre la mairie et la CCPA,
Considérant que pour l'année 2024, 2 chantiers sont envisagés pendant les vacances scolaires (un pendant l'été, un pendant les vacances de Toussaint) en fonction du nombre de jeunes inscrits,
Considérant qu'afin de valoriser l'engagement de ces jeunes, Madame le Maire propose de leur remettre un bon cadeau d'une valeur de 50 €, en plus de la gratification de 100€/semaine ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- DECIDE la mise en œuvre des chantiers jeunes dans les conditions précisées ci-dessus,
- APPROUVE le versement d'une gratification de 100 € par jeune participant au chantier,
- APPROUVE la remise d'un bon cadeau de 50 € par jeune participant au chantier,
- APPROUVE et autoriser madame le Maire à signer la convention entre la CCPA et la mairie,
- APPROUVE et autorise madame le Maire à signer la convention entre la mairie et les jeunes,
- AUTORISE madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCPA, pour le remboursement des gratifications versées,
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Délibération 2024-60 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.
Elle ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

La commune a déjà adhéré à ce groupement de commande qui prend fin en décembre 2024, il est donc proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce groupement.
Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Délibération 2024-61 : Convention de groupement de commandes avec la CCPA pour le marché d'infogérance et prestations d'audit énergétique

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la CCPA et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer d'un moyen d'achat relatif aux prestations d'infogérance pour les systèmes d'information de la CCPA et des communes, ainsi que pour leurs établissements scolaires et aux prestations d'audit énergétique des bâtiments de la CCPA et des communes.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre la CCPA et les communes de L'Arbresle, Bibost, Bully, Chevinay, Eveux, Fleurieux Sur L'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Sarcey, Savigny, Sourcieux Les Mines et le SYRIBT, conformément aux dispositions de l'article L2313-6 du Code de la Commande Publique.
Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

La commune étant satisfaite du marché d'infogérance actuel qui avait été passé dans le cadre du groupement de commande, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention.
Quant aux audits énergétiques, ils sont maintenant obligatoires pour obtenir des subventions, il est donc proposé au conseil d'y adhérer également.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'infogérance et d'audit énergétique, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes cité ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la délibération.

Délibération 2024-62 : Renouvellement de la convention avec Brévenne Accueil pour le logement de l'ancienne poste

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec Brévenne Accueil pour le logement de la Poste, jusqu'au 30 juin 2025. Le logement nécessite d'importants travaux, notamment pour l'isolation thermique, que la commune ne souhaite pas réaliser. La famille qui l'occupe prévoit de faire une demande de logement social. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec Brévenne Accueil pour le logement de l'ancienne poste, jusqu'au 30 juin 2025

Délibération 2024-63 : Approbation de la charte relative au Projet Alimentaire de Territoire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte relative au Projet Alimentaire de Territoire tel que présenté mardi soir en commission générale.
Cette charte est annexée à la présente délibération.
Les missions du Projet Alimentaire de Territoire sont les suivantes :

- Faire connaître, promouvoir et valoriser les producteurs locaux par la réalisation et la diffusion d'un guide des producteurs locaux. Permettre aux producteurs de la commune de vendre leurs produits sur le marché hebdomadaire ou de façon ponctuelle (marché de printemps, marché de Noël)
- Favoriser les échanges entre agriculteurs et consommateurs, sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation par l'organisation de journées Fermes ouvertes sur la commune
- Apporter notre soutien au restaurant scolaire afin de favoriser des repas utilisant des produits locaux
- Mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, en impliquant les enfants (écoles, conseil municipal des enfants...)
- Mettre à disposition un terrain communal pour un jardin partagé
- Faciliter le développement de projets agricoles structurants (CUMA de Savigny) en mettant à disposition du foncier communal

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE la charte du Projet Alimentaire de Territoire telle que proposée.

Délibération 2024-64 : Modification du contrat de location des salles communales

Il est proposé au conseil municipal de modifier le contrat de location des salles communales.
Le projet de contrat est annexé à la présente délibération, il est présenté par madame THIVARD.
Le forfait ménage qui avait été adopté lors d'une précédente séance du conseil municipal a été rajouté au contrat.
Une modification a également été apportée sur le contrat de location concernant l'état des lieux.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE la modification du contrat de location des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération 2024-65 : Modification des tarifs périscolaires et du règlement intérieur

La commission services à la personne s'est réunie pour revoir le règlement du service périscolaire ainsi que les tarifs.

Ci-dessous les tarifs actuels et les propositions de tarifs :

NATURE DU SERVICES	HORAIRES	TARIFS AU 01/09/2023	TARIFS AU 01/09/2024
Garderie du matin	7h30-8h20	2.30 €	2.30 €
Garderie du soir	16h30-18h30	2.60 €	2.60 €
Etude du soir	16h30-17h00	Gratuité	Gratuité
Etude du soir	17h00-18h30	1.60 €	1.80 €
Aide aux devoirs	17h00-18h00	Pas de surcoût au tarif étude	Pas de surcoût au tarif étude

L'aide aux devoirs est prise en charge par des bénévoles sur le temps d'études et n'engendre pas de surcoût.

Pour les enfants de l'école élémentaire, la période 16h30 -17h00 n'est pas payante, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants pendant ce laps de temps.

Les tarifs s'entendent par inscription par enfant.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE l'augmentation de 0.20 d'euros du prix de l'étude se déroulant de 17h00 à 18h30, soit 1.80 € pour ce service. Les autres tarifs restent inchangés.

Concernant le règlement du périscolaire, il a été proposé de mettre des pénalités en cas de retard des parents ou en cas de non-inscription de l'enfant.
La position de la commission étant partagée, ce point est soumis au vote du conseil municipal.

Madame le Maire explique l'importance de responsabiliser les parents par rapport au fait d'inscrire ou de désinscrire les enfants aux services périscolaires, pour différentes raisons :

- Sécurité (savoir quels enfants doivent être récupérés ou non),
- Organisation pour les agents (savoir combien d'enfants seront présents et combien d'agents ou d'animateurs sont nécessaires, et faciliter l'organisation des activités).

Le fait que des parents arrivent en retard sans prévenir, constitue aussi un manque de respect pour les agents qui eux aussi ont une vie privée.
Madame le Maire précise que les parents ne se permettraient pas d'amener leurs enfants chez une assistante maternelle sans l'avoir informée au préalable ou de ne pas l'avertir d'un retard. Monsieur BUISSON répond que cela n'est pas vrai, que là aussi les parents ne sont pas toujours corrects et qu'il n'y a qu'en appliquant des pénalités que les communes arrivent à enrayer le problème. Il précise que beaucoup de communes alentour ont voté des pénalités et certaines avec des montants bien plus importants.
Madame DE CAMARET et madame BONNET pensent que ce n'est pas en appliquant des pénalités que l'on peut responsabiliser les parents, qu'il faut comprendre d'où vient la source du problème.
Madame DE CAMARET pense que ces pénalités vont à l'encontre de la souplesse qui était accordée aux parents jusqu'à maintenant.
Madame BUREAU précise qu'une centaine de familles sont d'ores et déjà inscrites sur e-Ticket, mais qu'au moins une quinzaine de familles n'ont toujours pas fait la démarche, alors qu'elles laissent leurs enfants à la garderie ou l'étude et que cela pose de gros soucis puisque les agents ne savent pas si l'enfant a des problèmes de santé ou non et qu'ils n'ont pas les coordonnées des parents ou des tiers de confiance. Madame BUREAU ajoute qu'en cas de retard, comme cela s'est produit ce soir, il n'y a pas moyen de contacter qui que ce soit. De plus, en fin d'année dernière, quelques familles, souvent les mêmes, arrivaient régulièrement en retard sans en avertir le service.
Madame DUTOUR pense que ces montants de pénalités ne changeront pas le comportement des familles.
Madame BONNET demande comment la communication a été faite pour ce passage au logiciel eTicket. Madame BUREAU répond que cela a été fait par mail à l'ensemble des parents en juillet et août et qu'elle a répondu aux familles qui avaient des questions ou difficultés avec le logiciel. Madame BONNET pense qu'il y a un souci de communication et qu'il faudrait communiquer oralement.
Madame AUVERT indique que si une réunion avait été organisée sur ce sujet, il y aurait eu très peu de parents.

Madame BUREAU propose que la mairie puisse être représentée lors de la réunion d'école pour pouvoir en parler.

Madame le Maire propose de voter les pénalités suivantes et de laisser un délai pour les appliquer :
Pénalité par rapport au problème d'inscription : 0.50 € par non-inscription à partir de la Toussaint.
Pénalité en cas de retard : 3 € à partir de la Toussaint.
Si l'enfant est inscrit mais ne vient pas, il paye le montant dû pour le service auquel il est inscrit, à partir de la Toussaint.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*
18 suffrages exprimés : 3 contre (Mme DE CAMARET, Mme BONNET, M.FORNAS) et 2 abstentions (Mme DUTOUR et Mme AUVERT)

- **DECIDE** d'appliquer des pénalités de la manière suivante :
  - Pénalité pour non-inscription au service : 0.50 € par non-inscription après les vacances de la Toussaint.
  - Pénalité en cas de retard : 3 € après les vacances de la Toussaint.
  - Si l'enfant est inscrit mais ne vient pas, le coût du service sera facturé après les vacances de la Toussaint.

Délibération 2024-66 : Choix du nouveau nom de l'école suite à la fusion de la maternelle et l'élémentaire

Comme indiqué lors du conseil municipal du mois de juillet, les deux écoles élémentaire et maternelle ayant fusionné, il a été proposé aux parents de choisir un nouveau nom pour cette école unique.
26 parents sur 63 ont voté pour le nom suivant : « Ecole les Sources du Petit Prince »

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- DECIDE de dénommer l'école publique regroupant l'élémentaire et la maternelle : « Ecole les Sources du Petit Prince ».

Délibération 2024-67 : Décision modificative budgétaire

Une première décision modificative du budget principal 2024 de la commune est proposée au conseil municipal pour ajuster les montants de certaines opérations d'investissement et un montant d'amortissement en fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6168 : Autres primes d'assurance	22.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**22.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	22.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**22.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**22.00 €**	**22.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28041411 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**22.00 €**
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-324 : Pôle santé	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**100 000.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2051-333 : Matériel informatique	0.00 €	1 606.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**1 606.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111-327 : giratoire Grange Chapelle	0.00 €	32 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-316 : terrain en gorre en 2022	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-350 : Réhabilitation bâtiments communaux	49 718.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-329 : Sentier Savigny Sain Bel	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-305 : Protection incendie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-333 : Matériel informatique	0.00 €	2 134.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-333 : Matériel informatique	3 939.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-333 : Matériel informatique	0.00 €	199.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**53 657.00 €**	**46 073.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-327 : giratoire Grange Chapelle	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**153 657.00 €**	**153 679.00 €**	**0.00 €**	**22.00 €**
Total Général		**22.00 €**		**22.00 €**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la commune telle que proposée ci-dessus.

Délibération 2024-68 : Modification de la composition de la commission environnement et de la commission communication et intégration d'une nouvelle élue dans les commissions

Bernadette COQUARD souhaite quitter la commission Environnement-Voirie-Cadre de vie et intégrer la commission communication.
Delphine AUVERT souhaite intégrer la commission services à la personne.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- APPROUVE les modifications des compositions des commissions telle que présentées.

Informations de Madame le Maire :
-Service technique : Gabriel CHARLES a demandé à modifier son temps de travail à 80% à compter du 1er juillet et à 68.57% à compter du 1er octobre dans le cadre d'une retraite progressive.
En vue du remplacement de monsieur CHARLES qui va partir à la retraite, un recrutement a été lancé. Une personne a été retenue pour une embauche au 1er novembre.
-Une commission Finances se réunira le 16/09 à 20h00.
-Remerciements à tous les élus qui ont participé à l'accueil des Roumains et des Allemands pour l'inauguration de l'esplanade de Berching et le parc de Rosia de Secas.
-Remerciements aux élus qui ont aidé pour l'organisation du forum des associations.
-Une réunion avec Deux Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC) a eu lieu le 5 septembre dans le cadre de l'aménagement du centre bourg pour discuter du souhait de la commune de créer des commerces et éventuellement des logements. Ils vont faire une étude et transmettre les résultats à la commune vers la mi-octobre.
-Rencontre prévue avec l'ANCT et le cabinet d'études qui va aider la commune à chiffrer le projet d'aménagement du centre bourg au niveau du commerce. Cette étude est prise en charge dans le cadre de Village d'Avenir.
-La 2e édition des portes-ouvertes dans les fermes des agriculteurs volontaires aura lieu le dimanche 29 septembre.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :
Après avoir déposé un dossier d'information en mairie qui a été mis à disposition du public du 16 Juillet au 15 août 2024, la société Free a déposé une déclaration préalable en vue d'édifier une antenne téléphonique sur la zone de la Ponchonnière sur la parcelle B1255. Cette dernière a été instruite par le service instructeur le SOL qui a proposé un arrêté de non-opposition en date du 02 septembre 2024.

Isabelle KAPFER pour la commission service à la personne :
-Six jeunes ont participé au chantier jeunes cet été. Ils ont créé des figurines en bois qui représentent des moines. Le prochain chantier jeunes aura lieu du 21 au 25 octobre. Les jeunes effectueront des plantations.
-Le prochain conseil municipal jeunes aura lieu le 9 novembre avec l'élection des nouveaux conseillers.
Il sera fait appel à des élus pour tenir le bureau de vote.
-10 ans de la médiathèque le 21 septembre : il y aura, entre autres, une dictée pour les enfants et une pour les adultes.
Monsieur FORNAS rajoute que ce jour-là, auront lieu les journées du patrimoine et il y aura une exposition de la Clique, salle Christian GOUTTENOIRE.
Un pot commun sera organisé pour ces deux événements.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :
- L'accueil des nouveaux arrivants est prévu le 28 septembre. L'Association du Patrimoine participera en proposant une découverte de la commune. Un sac avec des informations émanant de la CCPA et de la commune sera remis aux nouveaux habitants.
-Une nouvelle édition du livret d'accueil est en cours.
-La création du nouveau site Internet est en cours. La société Typocity accompagne la commune pour le transfert de données.
-Le groupe commerces continue à se réunir et a commencé des concertations avec les commerçants. Le 23/09, réunion avec le groupe élargi, c'est-à-dire avec des habitants. Le 18/10, à confirmer, le groupe ira avec un technicien de la CCPA visiter des commerces type épicerie pour voir leurs fonctionnements.

Serge MALET pour la commission bâtiments : absent

Pierre HULIN pour la commission Voirie :
-Inauguration de l'Esplanade de Berching et du Parc de Rosia de Secas le vendredi 30 août, une belle fin d'après-midi avec la participation de 150 à 200 personnes. Une banquette offerte par la mairie de Berching sera installée prochainement après concertation avec la commission. Il ne reste plus que le remplacement des candélabres existants par des modèles à lampes LED, cette opération doit être réalisée par le SYDER.
-Reprise des opérations d'entretien des haies en bordure de voirie avec l'épareuse.
-Groupe de travail incendie :

- Dépose de 6 poteaux incendie à très faible débit non conformes aux exigences actuelles, le but étant d'éviter des pertes de temps en cas de sinistre. Cette première action sera poursuivie l'année prochaine et budgétée en conséquence.
- Prise en compte des poteaux d'incendie de la zone de la Ponchonnière sur le territoire de Savigny qui n'avaient pas été contrôlés du fait d'une numérotation particulière ayant engendrée une confusion. Reprise de ces numérotations dans la suite logique de notre liste, nouveaux marquages et intégration dans le Système d'Information Géographique (SIG).

-Liaison Mairie City Stade – Equipements du Trésoncle : Devis de terrassement et de confection de pupitres en cours. Demande à l'Association du Patrimoine de rédaction de textes sur la borne en pierre (posée sur la pelouse devant la Mairie), sur les remparts de l'Abbaye et sur le clos de la Maison du Doyen.

La séance du conseil municipal est levée à 23h33.

Le secrétaire de séance,
Christian MARTINON

Le Maire,
Monique LAURENT